DECRET SUR L'ADAPTATION DES DELAIS DE REALISATION DES VISITES ET EXAMENS MEDICAUX

EMPLOYEURS : comprendre les impacts du décret sur vos obligations

AUCUN IMPACT POUR VOUS

Vous continuez, dans les mêmes conditions à solliciter le SST pour :

- Demander les visites de reprise de vos salariés **avant la date prévue de la reprise**
- Demander les visites d'embauche de vos salariés **avant la date d'embauche.**

Les visites/entretiens seront réalisés selon les modalités suivantes :

I-1 -VIP Initiale pour vos salariés :

- Reconnus handicapés
- De moins de 18 ans
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes
- Travaillant de nuit
- Exposés à des champs électromagnétiques pour lesquels les valeurs limites d'exposition sont dépassées.

Seront réalisées dans un délai de 3 mois à compter de leur date d'embauche.

I-2 – VIP Initiale SIR à savoir :
Les postes dit SIR sont ceux exposant les travailleurs :
1° A l'amiante ;
2° Au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ;
3° Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60 ;
4° Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 ;
5° Aux rayonnements ionisants ;
6° Au risque hyperbare ;
7° Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Seront réalisées préalablement à l'affectation et au plus tard le jour de l'affectation avant la prise de poste

I-3 -Les visites de reprise de vos salariés :

- Reconnus handicapés
- De moins de 18 ans
- Titulaires d'une pension d'invalidité
- Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes
- Travaillant de nuit

Devront être organisée **avant la reprise effective du travail.** Vous devez prendre le rendez-vous auprès du service avant la date de reprise de votre salarié.

Le médecin pourra reporter les dates de visite de vos salariés :
Au plus tard le 31/12/2020 pour :

- VIP initiales non concernées par l'interdiction de report en I-1 et I-2
- Visites Périodiques SI et SIR

Les examens de reprise, sauf I-3 peuvent être reportés sans impact sur la date de la reprise de votre salarié :

- SIR : dans la limite **d'1 mois** suivant la date de reprise
- SI : dans la limite **de 3 mois** suivant la date de reprise

En cas de report, le SST vous informera, vous et votre salarié de la date du report de la visite.
Si toutefois, le SST ne dispose pas des coordonnées du salarié, il vous demandera soit :

- De transmettre les coordonnées du
- De communiquer la date de report à votre salarié.